

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

*Le mercredi 23 septembre 2015, à 18 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur **Alain WACHEUX**, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du jeudi 17 septembre 2015 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

#### **ETAIENT PRESENTS :**

*WACHEUX Alain, Président,*

*LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, BLONDEL Bernard, MOREAU Pierre, DELCROIX Daniel, DELAHAYE Gérard, MINIOT Jacques, KACZMAREK Ceslas, MARCELLAK Serge, MILOSZYK Philippe,*

*Vice-présidents,*

*ANDREOTTI Patrice, ATTAGNANT Marianne, BEVE Jean-Pierre, CANLERS Guy, CARNEAUX Yvette, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, DELEVAL Eric, DELHAYE Nicole, DELOMEZ Daniel, DELVILLE David, DEPREZ AUDEBERT Marguerite, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DRUMEZ Philippe, DUHAMEL Annick, FIGENWALD Arnaud, FLINOIS René, FOUCAULT Gérard, GACQUERRE Olivier, GIBSON Pierre-Emmanuel, GREGORCIC Boris, HERBAUT Jacques, IMBERT Jacqueline, JOLY Alain, LAVERSIN Corinne, LECLERCQ Odile, LECONTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEROY Michel, LIEVEN Ronald, MALBRANQUE Gérard, MARTIN René, MASSE BOURY Annie, MICHAUX Alain, MOREAU Nathalie, PATRON Severine, PEDRINI Lelio, POMART Jean-Hugues, POTEAU-FLOTAT Nelly, PROOT Janine, PROTIN Marie-Andrée, ROJEWSKI-MALECKI Marie-Thérèse, ROUX Bruno, STANISLAWSKI Nathalie, SWITALSKI Jacques, VALET ROGER, VANHALST Jacqueline, VERDOUCQ Gaëtan,*

*Conseillers communautaires titulaires,*

*SANSEN Jean-Pierre, FOUCART Frédéric, DENDIEVEL Robert, FLECHAUX Marie-Hélène, DURIEZ Jean-Paul, BURON Jean-Michel, DUSZKO Wladislaw, WYNNE Pierre,*

*Conseillers communautaires suppléants,*

#### **PROCURATIONS :**

*GAQUERE Raymond donne procuration à WACHEUX Alain, LAQUAY Valérie donne procuration à MOREAU Pierre, CAILLIAU Bernard donne procuration à GREGORCIC Boris, GUYOT Ludovic donne procuration à BLONDEL Bernard, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, COURTOIS Jean-Marie donne procuration à DELOMEZ Daniel, NAGLIK Edouard donne procuration à MARCELLAK Serge, LEMAITRE Claude donne procuration à CLAIRET Dany, COFFRE Marcel donne procuration à STANISLAWSKI Nathalie, FLAHAUT Jacques donne procuration à MINIOT Jacques, DELECOURT Dominique donne procuration à DRUMEZ Philippe, TASSEZ Thierry donne procuration à LEFEBVRE Nadine, RUS Ludivine donne procuration à Jean-Pierre BEVE, ELAZOUZI Hakim donne procuration à GACQUERRE Olivier, MARIEN Carole donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, LEMOINE Jacky donne procuration à FLINOIS René, DUPONT Yves donne procuration à DELCROIX Daniel, DUPONT Jean-Michel donne procuration à PROTIN Marie-Andrée, LAMARE-CRAPART*

Josiane donne procuration à DUHAMEL Annick, GUISLAIN Arnaud donne procuration à PATRON Séverine.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

COFFRE Marcel, GAQUERE Raymond, LEVENT Isabelle, TASSEZ Thierry,

Vice-présidents,

BECQUART Gladys, BERRIER Philibert, BOUTON Marie-Thérèse, BUIRETTE Colette, CAILLIAU Bernard, CHRETIEN Bruno, CLERGE Maryvonne, COURTOIS Jean-Louis, COURTOIS Jean-Marie, DAGBERT Michel, DECOURCELLE Catherine, DEGREAUX Jeremy, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DUFOSSE Michel, DUPONT Jean-Michel, DUPONT Yves, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, GLUSZAK Franck , GUISLAIN Arnaud, GUYOT Ludovic, HOLVOET Marie-Pierre, JARRETT Richard, LADEN Jacques, LAMARE-CRAPART Josiane, LAQUAY-DREUX Valérie, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Anne-Marie, LEMAITRE Claude, LEMOINE Jacky, LEVEUGLE Emmanuelle, MARIEN Carole, MARTIN Valérie, MASSART Yvon, MELLICK Jacques, NAGLIK Edouard, NEVEU Jean, OGIEZ Gérard, PHILIPPE Danièle, RUS Ludivine, SAINT-ANDRE Stéphane, SEULIN Jean-Paul, SOUILLIART Virginie, WALLET Frédéric,

Conseillers communautaires titulaires,

Monsieur FIGENWALD Arnaud est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

**Rapporteur : WACHEUX Alain**

- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 8 AVRIL, 27 MAI ET 24 JUIN 2015

**Rapporteur : WACHEUX Alain**

- COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération des 16 avril, 24 septembre 2014 et 8 avril 2015 donnant délégation de pouvoir.

**Rapporteur : WACHEUX Alain**

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération des 16 avril, 24 septembre 2014 et 8 avril 2015 donnant délégation de pouvoir.

# PREMIERE PARTIE

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA VILLE

### AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES CULTURELS ET SPORTIFS

**Rapporteur : TASSEZ Thierry**

#### **1) CONVENTION-CADRE AVEC L'EPF NORD-PAS DE CALAIS - SIGNATURE D'UN AVENANT N°2**

« Par délibération en date du 18 février 2015, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention-cadre avec l'EPF Nord – Pas-de-Calais, qui fixe les modalités d'une intervention de cet établissement public sur le territoire communautaire sur la période 2015-2020. Cette convention a été signée les 7 et 15 avril 2015.

Au titre du foncier et de l'immobilier industriel et de services, le SIZIAF sollicite l'intervention de l'EPF sur le site de « FRANCAISE DE MECANIQUE » à DOUVRIN et demande l'inscription dans la convention-cadre du site « FRANCAISE DE MECANIQUE ».

L'entreprise en question entreprend une opération de « compactage » de son unité de production afin d'accroître sa productivité. Elle souhaite concentrer son activité sur deux bâtiments et environ 40 ha et vendrait à des fins de réaffectation industrielle les terrains et bâtiments ainsi libérés.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°2 portant ajout de cette opération à la convention-cadre signée avec l'EPF. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°2 à la convention-cadre signée les 7 et 15 avril 2015 avec l'EPF Nord-Pas-de-Calais portant ajout de l'opération susmentionnée, selon le projet annexé à la délibération.

**Rapporteur : TASSEZ Thierry**

#### **2) OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FOSSE 1 – FRICHE LEROY MERLIN – COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES – MISE EN PLACE D'UN ATELIER DE PROJET – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ DE LILLE 1 ET L'INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET URBANISME DE LILLE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

« Par délibération en date du 11 septembre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Noeux et Environs a approuvé la modification de ses compétences incluant le site de la Fosse 1 à Noeux-les-Mines à son intérêt communautaire, à effet au 31 décembre 2013.

Par arrêté en date du 15 mai 2013, Monsieur le préfet du Pas-de-Calais a décidé la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes de Noeux et Environs au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ; la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion entre ces deux EPCI, étant dénommée Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs.

Le site de la Fosse 1 – friche Leroy Merlin constitue pour la collectivité une opportunité pour répondre aux enjeux du projet de territoire et d'en faire une vitrine de la Ville du 21<sup>ème</sup> siècle. Son aménagement est complexe du fait de sa taille, de sa position stratégique dans la Ville, d'un environnement patrimonial d'exception, d'enjeux sociaux forts et d'un potentiel économique de loisirs indéniable.

A ce titre, ce site permet d'envisager des démarches d'expérimentation.

L'institut d'Aménagement et Urbanisme de Lille, dépendant du Département de l'UFR de Géographie et Aménagement de l'Université Scientifiques et Technologiques de Lille 1, organise pour ses étudiants en deuxième année de Master professionnel de Sciences et Technologies, des ateliers de projets dont les sujets émanent de préoccupations des professionnels de l'aménagement.

Au regard des enjeux d'aménagement développés sur le site de la Fosse 1 – friche Leroy Merlin, il est proposé la mise en place d'un atelier de projet pour l'année universitaire 2015/2016. Une convention précisera le sujet développé, les modalités de suivi de l'atelier et les modalités financières de versement de la subvention correspondante d'un montant de 3 500 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la mise en place d'un atelier projet sur le site de la Fosse 1 – friche Leroy Merlin, d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'Université de Lille 1 pour l'année universitaire 2015/2016 et le versement d'une subvention s'élevant à 3 500 €.

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve** la mise en place d'un atelier projet sur le site de la Fosse 1 - Friche Leroy Merlin, dans le cadre du Master professionnel U.A. 2ème année, formation de l'IAUL de l'Université Lille 1 et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'Université de Lille 1 pour l'année universitaire 2015/2016 selon le projet ci-joint et le versement de la subvention correspondante d'un montant de 3 500 €.

### **POLITIQUE DE LA VILLE**

**Rapporteur** : MARCELLAK Serge

#### **3) ANRU DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE - ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS POUR LES OPERATIONS « REHABILITATION DE LA GARE EN EQUIPEMENT DE SERVICE DE PROXIMITE » ET « LA HALLE DE MARCHE » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

« Artois Comm. a mis en place un dispositif de fonds de concours destiné à aider à la réalisation des opérations inscrites dans les programmes de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) validés sur son territoire.

Par délibération en date du 16 décembre 2009, le Conseil communautaire a autorisé la signature, intervenue le 27 janvier 2010 avec l'ensemble des partenaires, de la convention ANRU de la ville de Bruay-La-Buissière, qui fixe entre autres les engagements financiers d'Artois Comm. au titre des fonds de concours.

La ville de Bruay-La-Buissière a décidé de réaliser deux opérations inscrites dans la convention ANRU et sollicite l'attribution des fonds de concours correspondants :

- 104 000 € pour la réhabilitation de la gare en équipement de service de proximité
- 75 000 € pour la halle de marché

La ville propose de mener ces deux opérations en un seul temps, et produit à l'appui de sa demande un dossier regroupant et décrivant ces opérations. La participation d'Artois Comm., au titre des fonds de concours ANRU, s'élèverait donc à 179 000 €. »

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement des fonds de concours à la ville de Bruay-La-Buissière, selon les modalités reprises ci-dessus et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention réglant les modalités de versement de ce fonds de concours, selon le projet ci-joint. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve** le versement des fonds de concours à la ville de Bruay-La-Buissière, selon les modalités reprises ci-dessus et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention réglant les modalités de versement de ce fonds de concours, selon le projet joint à la délibération.

**Rapporteur : MARCELLAK Serge**

#### **4) ANRU DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE - SIGNATURE DE L'AVENANT DE CLOTURE**

« Artois Comm. a mis en place un dispositif de fonds de concours destiné à aider à la réalisation des opérations inscrites dans les programmes de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) validés sur son territoire.

Par délibération en date du 16 décembre 2009, le Conseil communautaire a autorisé la signature avec l'ensemble des partenaires, intervenue le 27 janvier 2010, de la convention ANRU de la ville de Bruay-La-Buissière, qui fixe entre autres les engagements financiers d'Artois Comm. au titre des fonds de concours.

L'engagement de l'ensemble des partenaires est lié à l'intervention de l'ANRU dont le règlement général prévoit qu'elle est limitée dans le temps. L'ANRU propose donc la signature d'un avenant de clôture qui tire le bilan des engagements contractuels, ajuste l'échéancier de réalisation du projet en fixant des dates limites d'acompte et de solde pour les dernières opérations, redéploie des montants de subvention et actualise le plan de financement global.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec l'ensemble des partenaires l'avenant de clôture de l'opération ANRU de Bruay-La-Buissière. L'intervention d'Artois Comm. au titre des fonds de concours est conforme à l'engagement initial et toutes les conventions de versement correspondantes ont été signées. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec l'ensemble des partenaires l'avenant de clôture de l'opération ANRU de Bruay-La-Buissière. L'intervention d'Artois Comm. au titre des fonds de concours est conforme à l'engagement initial et toutes les conventions de versement correspondantes ont été signées.

## **VOIRIE - PARCS DE STATIONNEMENT - BATIMENTS COMMUNAUTAIRES**

**Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis**

### **5) AMENAGEMENT DE LA HALTE FERROVIAIRE DE BETHUNE - REALISATION D'ETUDES ET TRAVAUX NECESSAIRES A LA LIBERATION DES INSTALLATIONS FERROVIAIRES EXISTANTES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC SNCF RESEAU**

« Dans le cadre de l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement desservant la halte ferroviaire de Béthune, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay-Noeux et Environs envisage de procéder à l'acquisition du terrain sis à BETHUNE, cadastré section AZ n°177, d'une superficie de 15 800 m<sup>2</sup>, propriété de SNCF RESEAU, dont le siège est à PARIS (75013), 92 avenue de France.

Il est précisé que préalablement à son acquisition, des études et travaux nécessaires à la libération des installations ferroviaires existantes sur ledit terrain doivent être réalisés par SNCF RESEAU.

Le financement total de ces études et travaux évalué à 110 500 € HT (aux conditions économiques de janvier 2014), frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RESEAU d'un montant de 2 500 € inclus, sera remboursé par Artois Comm.

Le délai prévisionnel de l'opération est estimé à 24 mois.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser la signature, par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, d'une convention de financement avec SNCF RESEAU, selon le projet ci-annexé et aux conditions susvisées. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention de financement avec SNCF RESEAU, ayant pour objet la prise en charge, par Artois Comm., du coût des études et travaux nécessaires à la libération des installations ferroviaires existantes sur le terrain sis à Béthune, cadastré section AZ n°177, estimés à 110 500 € HT, frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RESEAU d'un montant de 2 500 € inclus.

## **CULTURE**

### **EQUIPEMENTS CULTURELS ET PATRIMONIAUX - ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT CULTUREL**

**Rapporteur : DELEVAL Eric**

### **6) DONATION D'ŒUVRES D'ART, OUVRAGES ET AUTRES BIENS MEUBLES DE MONSIEUR LADISLAS KIJNO**

« Monsieur Ladislav KIJNO, artiste peintre, a fait don, de son vivant, de 16 peintures à la Communauté de communes de Noeux et Environs. Cette donation a fait l'objet d'un acte notarié en date du 29 juin 2010.

Après son décès, son épouse, Madame Marie-Louise KIJNO KERDAVID a fait don à plusieurs reprises à la CCNE puis à la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs qui se substitue à elle, de divers œuvres, ouvrages et biens, évalués à 13 058 euros et dont l'inventaire estimatif est joint en annexe de la délibération.



Cette donation est assortie des conditions particulières suivantes :

- la collection des œuvres fera l'objet d'une exposition permanente à l'hôtel communautaire,
- la collectivité devra faciliter l'accès au plus grand nombre de personnes à cette exposition permanente,
- la collectivité devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des œuvres données ; les conditions de température, d'hygrométrie, de luminosité devront être contrôlées afin que les œuvres ne subissent aucune altération ou dégradation,
- la collectivité ne pourra aliéner les œuvres reçues pour quelque cause que ce soit, sauf application des dispositions des articles 900-2 à 900-8 du Code civil sur la révision des charges et conditions d'une donation,
- la collectivité devra s'assurer le concours de Monsieur Lucien WASSELIN, représentant de la famille, en ce qui concerne les opérations de communication relatives aux œuvres.

Il est demandé à l'Assemblée d'accepter le don aux conditions susmentionnées et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître FERET, notaire à BETHUNE. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide** d'accepter le don des œuvres, ouvrages et autres biens mobiliers figurant à l'inventaire estimatif annexé à la présente et aux conditions souhaitées par le donateur et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître FERET, notaire à BETHUNE.

**Rapporteur : DELEVAL Eric**

**7) PROJET DE DEVELOPPEMENT CULTUREL, ARTISTIQUE ET TOURISTIQUE DE LA CITE DES ELECTRICIENS A BRUAY-LA-BUISSIERE**  
**REALISATION DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET D'EXTENSION DE L'IMPASSE TOUPY ET REAMENAGEMENT D'UN PARKING**  
**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

« Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Cité des Electriciens à Bruay la Buisnière, dont le programme a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2012, Artois Comm doit réaliser un parking pour les bus et un cheminement piétonnier en liaison avec l'opération de réhabilitation dont l'accès se fera depuis la RD 941(rue Anatole France) via l'impasse Toupy.

Le Département du Pas-de-Calais envisage par ailleurs de réaliser courant 2017, le barreau routier reliant la RD 941 à la rue Paul Descamps, via l'impasse Toupy.

Cette future Route Départementale de liaison est nécessaire pour Artois Comm pour assurer la desserte du parking Bus et l'ouverture de l'équipement au 2<sup>ème</sup> semestre 2016.

En conséquence, le Département du Pas-de-Calais propose de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à Artois Comm., et ce, dans le cadre d'une convention, afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers.

Cette convention concernera la réalisation d'un tronçon de cette voie allant de la RD 941 jusqu'au parking bus. Ces travaux prendront en compte la requalification de l'impasse Toupy et son parking, la création de la voirie sur 80 mètres linéaire et l'aménagement d'un carrefour à feux sur la RD 941.

A cet effet, il est nécessaire, en application de l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, de signer avec le Département une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ainsi déléguée.

Le coût prévisionnel de l'opération à la charge du Département est estimé à 800 000 € H.T., dont 600 000 € HT de travaux. Le montant de la participation du Département sera arrêté définitivement sur la base des états de solde des marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de prestations de services divers et sur la base du décompte général et définitif TTC pour les marchés de travaux, déduction faite du FCTVA récupéré par Artois Comm. Le Département s'engage à rembourser à Artois Comm, sur justifications, le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des travaux relevant de sa compétence, y compris la prise en compte des révisions contractuelles du marché.

Pour ces versements, des titres de recettes seront émis selon l'échéancier suivant :

- Acompte de 50 % suivant avancement des études diverses, maîtrise d'œuvre, prestations de services divers et travaux (50 % minimum) sur production d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié par le comptable public,
- Solde sur production de l'état de solde des marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de prestations de services divers, des procès-verbaux de réception sans réserve des travaux et d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifiées par le comptable public,

La convention prendra fin au terme du délai de parfait achèvement des travaux et après versement du solde de la participation financière du Département.

Dès la réception des travaux, la voirie requalifiée ainsi que son extension seront remises au Département pour incorporation dans son domaine public routier. Le parking de l'impasse Toupy et les espaces verts associés resteront dans le domaine public communal.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la délégation de la maîtrise d'ouvrage du Département du Pas-de-Calais au profit d'Artois Comm pour la réalisation des travaux de requalification et de création de voirie et parking, et la signature par le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage selon le projet ci-annexé. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue accepte** la maîtrise d'ouvrage de l'opération de travaux de requalification de l'impasse Toupy et de son parking, de création de la voirie sur 80 mètres linéaire et d'aménagement d'un carrefour à feux sur la RD 941 à Bruay-la-Buissière, pour le compte du Département du Pas-de-Calais et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante selon le projet-annexé à la délibération.



# DEUXIEME PARTIE

## ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

### FINANCES

**Rapporteur : COPIN Léon**

#### **1) COEFFICIENT DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)**

« La taxe sur les activités commerciales (TASCOM) est due par tous les commerces de détail exploitant une surface de vente dépassant 400 mètres carrés et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 460 000 €. Le montant de la taxe est calculé en fonction du chiffre d'affaires par mètre carré.

Le Conseil communautaire peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2.

Par délibération n° 2014/CC171, suite à la fusion, le Conseil communautaire a harmonisé le coefficient multiplicateur à 1,05, applicable à compter de 2015 sur le territoire des 65 communes. Ce coefficient était auparavant de 1,10 sur le territoire de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Artois et de 1,00 sur le territoire des 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de Noeux et Environs.

En effet, conformément à la réglementation en vigueur, le coefficient de 1,10 ne pouvait être appliqué sur ces 6 communes dès la première année (évolution maximum de 0,05 par an). Le produit de TASCOM à percevoir en 2015 (2 780 K€) a baissé ainsi d'environ 90 K€ par rapport à 2014 (2 870 K€).

Afin de rétablir le produit fiscal antérieurement perçu, il est proposé de fixer le coefficient multiplicateur à 1,10 à compter de l'année 2016. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue fixe le coefficient multiplicateur de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) à 1,10 à compter de l'année 2016.**

### **RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ELUS**

**Rapporteur : COPIN Léon**

#### **2) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Afin de répondre à l'évolution des missions de la collectivité et d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé :

- au sein du Refuge pour Animaux

la création d'un emploi à temps complet d'agent du refuge. La suppression de l'emploi d'agent du refuge à temps non complet existant au tableau des emplois sera soumise au préalable à l'avis du prochain Comité Technique

- au sein de la Direction de l'Assainissement

la création d'un emploi d'égoutier assainissement dans le cadre du renforcement des effectifs en exploitation

- Au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

la création d'un emploi de coordonnateur « Caap Agglo » dans le cadre de la compétence « aménagement rural », au titre du partenariat avec la Région du Nord Pas-de-Calais relatif au contrat agriculture et alimentations périurbaines,

- Au sein de la Direction du Développement des Entreprises

la création d'un emploi de chargé de développement dans le cadre d'une répartition différente des tâches et la volonté de renforcer l'accompagnement des entreprises. La suppression de l'emploi d'assistant figurant au tableau des emplois sera soumise au préalable à l'avis du prochain Comité Technique.

Les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractères gras dans l'annexe jointe à la délibération dans les directions concernées.

Il est rappelé que les emplois de catégorie A pourront être pourvus par voie contractuelle par des agents non titulaires lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire de catégorie A n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste.

Ces agents non titulaires devront posséder une formation supérieure, des compétences avérées et des expériences significatives dans les domaines recherchés.

Ces recrutements pourront intervenir pour les motifs suivants :

- spécificités des missions des postes ;
- difficultés de recrutement liées à certains secteurs d'activités ;
- nature des fonctions ou besoins du service.

Ces emplois pourront alors relever des articles 3-3,2<sup>ème</sup> et 34 de la Loi 53-84 du 26 janvier 1984 modifiée. Dans ce cadre, ces agents non titulaires seront recrutés et rémunérés selon le cadre d'emplois et l'échelle indiciaire correspondant à l'emploi créé. Ils pourront percevoir le régime indemnitaire afférent à leur cadre d'emplois de référence. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte** les modifications apportées au tableau des emplois annexé à la délibération et **précise** que les crédits correspondant aux rémunérations et aux charges de ces emplois sont inscrits aux budgets de la collectivité.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION – UNIVERSITE

**Rapporteur : MOREAU Pierre**

#### **3) VERSEMENT D'UNE AIDE ECONOMIQUE A L'ENTREPRISE SAVEURS D'ENDIVES**

« L'entreprise Saveurs d'endives a été créée en février 2015, suite au regroupement de la SARL Endive et de la SARL Philippe Endives, dans l'objectif de développer une activité de production et de transformation d'endives sur la commune de La Couture. Ce projet se caractérise par un investissement de plus de 3 millions d'euros à travers, d'une part, la construction d'un bâtiment adapté et, d'autre part, d'investissements tels que des salles de forçages, des bacs et pulox, du matériel de conditionnement ou

encore du matériel de réfrigération. Ce projet doit permettre la création d'un minimum de 3 emplois en contrats à durée indéterminée mais également le recours chaque année, sur une période de 9 mois, à 30 emplois saisonniers à temps plein.

Pour mener à bien ce programme, la société sollicite le soutien financier d'Artois Comm. Le montant de la subvention s'élèverait à 15 000 €, soit 6,0 % de la dépense subventionnable s'élevant à 250 000 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'allouer une subvention à la société SAVEURS D'ENDIVES, située à La Couture (62136), 594, route d'Estaires, au titre du contrat de développement pour la construction d'un bâtiment et des investissements dédiés sous réserve :

- de la création de 3 emplois CDI ETP et de leur maintien durant trois ans suivant la date d'achèvement du programme ;
- de la non distribution de dividendes sur la durée du programme.

L'intervention de la collectivité reste conditionnée à l'autorisation de la commission permanente du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

La convention précisera notamment les conditions de remboursement en cas de non création des emplois.

Il est donc proposé d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes pièces correspondantes dont la convention selon le projet ci-joint. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide** d'allouer une subvention d'un montant de 15 000 € à la société SAVEURS D'ENDIVES située à La Couture (62136), 594 route d'Estaires, au titre du contrat de développement aux conditions reprises ci-dessus et sous condition de l'intervention de la Région et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention selon le projet joint à la délibération et les pièces correspondantes.

**Rapporteur : MOREAU Pierre**

#### **4) CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT RELATIVE AU PARC D'ACTIVITES DE LA CLARENCE A DIVION** **COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL 2014**

« Par délibération en date du 9 juillet 2003, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'une Convention Publique d'Aménagement ayant pour objet la réalisation et la commercialisation d'un Parc d'Activités Economiques sur le site de la Clarence à Divion avec la SEPAC, à laquelle s'est substituée ADEVIA puis TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX.

Cette convention a été signée le 23 juillet 2003 et a fait l'objet de plusieurs avenants dont celui en date du 19 septembre 2012 actant la prorogation de la convention jusqu'au 11 septembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur titulaire d'une Convention Publique d'Aménagement a l'obligation de transmettre le Compte-Rendu Annuel d'Activité à la collectivité concédante.

Il est proposé à l'Assemblée de prendre connaissance de l'état d'avancement de l'opération au 31 décembre 2014 (études, acquisitions, travaux et commercialisation) et de ses modalités de financements (participation du concédant, avance de trésorerie, prix de cession...), du bilan d'opération 2014 et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer tout document relatif à ce dossier. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve** le bilan arrêté au 31 décembre 2014 présenté par TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX ainsi que la liste des cessions et acquisitions de l'année 2014 et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces afférentes.

## ENVIRONNEMENT

### ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT

**Rapporteur : GAQUERE Raymond**

#### **5) APPEL À PROJETS "TERRITOIRES ZÉRO DÉCHET ZÉRO GASPILLAGE" DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE**

« Madame Ségolène Royal, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a lancé le 16 juin 2015, lors des secondes assises de l'économie circulaire, le renouvellement de l'appel à projets « Territoires zéro déchet zéro gaspillage ».

Le succès de la première édition a incité le Ministère à poursuivre la dynamique lancée et à proposer aux territoires qui n'ont pas pu candidater, ou qui souhaitaient parfaire leur projet, une nouvelle édition, à la veille de la COP21 (conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques) qui se tiendra à Paris en fin d'année 2015.

De manière générale, les territoires « zéro déchet zéro gaspillage » retenus pour cette deuxième vague seront des territoires s'engageant à mettre en œuvre un projet politique intégré, concernant la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire. Dans ce cadre, le « zéro déchet zéro gaspillage » est un idéal à atteindre : ne pas gaspiller, limiter au maximum la production de déchets, réemployer localement, valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement, les déchets qui n'ont pu être évités, recycler tout ce qui est recyclable, limiter au maximum l'élimination, et s'engager dans des démarches d'économie circulaire.

Le projet doit être déposé par une collectivité territoriale ou un syndicat intercommunal pilote qui devra fédérer la participation de l'ensemble des acteurs du territoire, notamment les acteurs économiques, associatifs et citoyens, dans une démarche participative de co-construction.

Artois Comm. déjà engagée dans une politique de prévention et de réduction des déchets à la source via :

- sa participation aux projets européens REDUCE et GreenCook, clôturés respectivement en 2008 et en 2014,
- la signature avec l'ADEME d'un Contrat Territorial Déchets achevé en 2009
- la signature en 2011 d'un Programme Local de Prévention des Déchets,

souhaite poursuivre, intensifier et déployer à d'autres acteurs/cibles la démarche de progrès, pensée sur le long terme, qu'elle a initiée et s'accorder les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

Il s'agit donc au travers de la candidature d'Artois Comm à cet appel à projets, de s'engager dans les objectifs suivants :

- mettre en œuvre une démarche de remise à plat de la politique de prévention et de gestion des déchets du territoire, formalisée sur une durée de 3 ans mais visant un terme plus long ;

- chiffrer la diminution de production de déchets (DMA) sur le territoire, l'augmentation de la valorisation et la diminution du recours au stockage en décharge ;
- mettre en œuvre une démarche itérative de recherche de solutions pour éviter la production de déchets et valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement des déchets qui n'ont pu être évités ;
- assurer une transparence sur les coûts et les modes de gestion ;
- faire bénéficier les autres territoires de son expérience afin de diffuser les bonnes pratiques.

Les territoires lauréats bénéficieront d'un appui personnalisé de l'ADEME et de soutiens financiers prioritaires pour mener à bien leur projet.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la candidature d'Artois Comm. à l'appel à projets « Territoires zéro déchet zéro gaspillage 2015 » et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve** la candidature d'Artois Comm. à l'appel à Projets "Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage" et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

## **VALORISATION DES DECHETS**

**Rapporteur : COFFRE Marcel**

### **6) DÉPÔTS DANS LA DECHETTERIE PROFESSIONNELLE DITE "GROS VOLUMES" D'ARTOIS COMM. - MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACCES ET DE TARIFICATION**

« Dans le cadre de la modernisation du service Collecte des déchets, Artois Comm. a mis en service une déchetterie « Gros volumes » destinée aux professionnels, aux services techniques des communes d'Artois Comm. à des usagers spécifiques, et dont l'ouverture a eu lieu le 9 mars 2015.

Par délibération du 10 décembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé les conditions d'accès à cette déchetterie située à Béthune rue du Rabat et la tarification des dépôts applicables à compter de son ouverture.

Cette délibération prévoyait un accès gratuit pour les communes.

Il est proposé d'étendre cette gratuité aux collèges et lycées du territoire d'Artois Comm., étant précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux dépôts provenant des entreprises privées réalisant des travaux pour le compte d'une commune, d'un collège, ou d'un lycée.

Par ailleurs, il est envisagé la gratuité pour les dépôts d'encombrants réalisés par les associations d'insertion gérant des logements sociaux situés sur le territoire d'Artois Comm. et les bailleurs sociaux implantés sur le territoire d'Artois Comm..

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la modification des conditions d'accès à la déchetterie « Gros volumes » ainsi précisées. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve** la modification des conditions d'accès à la déchetterie « Gros volumes » dans les conditions précisées ci-dessus.

**Rapporteur : COFFRE Marcel**

**7) CONSTRUCTION D'UNE DECHETTERIE – ZONE DU BOIS CARRE SITUEE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DIVION ET HOUDAIN**  
**APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

« Par délibération du 9 mai 2012, le Conseil communautaire a approuvé les actions à mettre en œuvre dans le cadre du Plan déchets 2012-2020, suite à l'étude globale d'amélioration et d'optimisation des dispositifs de gestion des déchets ménagers et assimilés. L'une de ces actions prévoyait la mise en place de trois nouvelles déchetteries sur le territoire d'Artois Comm, et ce, dans l'objectif d'améliorer les conditions d'accès des habitants aux équipements d'apport volontaire.

Artois Comm. souhaite donc construire une nouvelle déchetterie dans la Zone d'Activités du Bois Carré située sur le territoire des communes de Divion et d'Houdain.

Cette déchetterie d'une nouvelle génération prioritairement axée sur la sécurité des usagers et des gardiens, a pour vocation de trier et de valoriser plus de produits et accueillir plus d'usagers.

Elle serait composée :

- d'alvéoles pour les dépôts de plain-pied de « Gravats », « Encombrants », « Bois » et « Déchets verts »
- de compacteurs pour les dépôts de « Cartons », « Métaux » et « Tout Venant Incinérable »,
- de bennes pour réceptionner les « Plâtres », « Plastiques », « Pneus », « l'Amiante » et « Meubles »,
- d'un grand local couvert et fermé pour réceptionner les déchets ménagers spéciaux « DMS », Déchets d'équipements électriques et électroniques « DEEE », « huiles blanches et noires », « Vêtements », « Papier » et « Meubles ressourceries »,
- d'une colonne pour le verre.

et d'un bâtiment d'accueil composé d'un bureau et de sanitaires.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 2 150 000 € HT.

La durée prévisionnelle des travaux est fixée à 9 mois, avec un démarrage des travaux au 2<sup>ème</sup> trimestre 2017.

Afin de réaliser ces travaux, il est proposé à l'Assemblée, en application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, d'une part d'approuver le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle estimée à 2 150 000 € HT selon l'annexe jointe à la délibération et d'autre part, de créer une autorisation de programme pluriannuelle correspondante dont le détail est repris en annexe. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve** le programme de l'opération de construction d'une déchetterie sur le territoire des communes de Divion et de Houdain et l'enveloppe financière prévisionnelle estimée à 2 150 000 € HT tels qu'annexés à la délibération et approuve la création d'une autorisation de programme pluriannuelle correspondante telle que reprise en annexe de la délibération.



**ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - ENTRETIEN DES COURS D'EAU -  
LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**Rapporteur : BLONDEL Bernard**

**8) CRÉATION D'UN BASSIN D'ORAGE A BETHUNE - MODIFICATION DU  
PROGRAMME DE L'OPERATION**

« L'étude de modélisation et d'autosurveillance des réseaux d'assainissement de l'Unité Technique de Béthune prescrit la réalisation d'un bassin d'orage sur le territoire de la commune de Béthune.

A cet effet, par délibération du 22 février 2012, le Conseil communautaire avait approuvé le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle estimée à 8 150 000 € HT.

Suite à la réalisation de l'étude de faisabilité du bassin d'orage à Béthune et aux différentes réunions de travail avec la ville de Béthune, il y a lieu de modifier le programme de l'opération.

La modification du programme concerne le lieu et le volume du bassin d'orage. En effet, dans son programme initial, il était prévu la réalisation du bassin d'orage au lieu-dit « La Tannerie », avec un volume estimé à 8 000 m<sup>3</sup>.

Or, la construction sera réalisée sur le site du complexe Léo Lagrange à Béthune avec un volume estimé de 10 000 m<sup>3</sup>.

Le montant de l'opération reste inchangé. Les travaux, d'une durée prévisionnelle de 24 mois, devraient démarrer en 2017.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter la modification du programme de l'opération de création d'un bassin d'orage à Béthune telle que précisée ci-dessus. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve** la modification du programme de l'opération de création d'un bassin d'orage à Béthune dont la construction est désormais prévue sur le site du complexe Léo Lagrange à Béthune pour un volume estimé de 10 000 m<sup>3</sup>.

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA VILLE**

**HABITAT - LOGEMENT - URBANISME**

**Rapporteur : LEFEBVRE Nadine**

**9) PLAN 100 000 LOGEMENTS - ADHÉSION D'ARTOIS COMM. A L'OPÉRATEUR  
RÉGIONAL DE TIERS FINANCEMENT INDIRECT SOUS LA FORME JURIDIQUE  
D'UNE SEM DE SERVICES ET D'AVANCES.**

« La Région Nord-Pas-de-Calais a lancé fin 2011 un plan de réhabilitation énergétique et environnemental du parc de logements anciens du Nord-Pas-de-Calais, dit "Plan 100 000 logements", visant à accélérer et à massifier la rénovation thermique du parc de logements privés.

Ce plan s'inscrit dans la démarche engagée dans le cadre de la troisième Révolution Industrielle et de la Transformation Ecologique et Sociale de la région.

Le Conseil Régional considère, que la massification des projets de rénovation thermique, devant passer par le développement de nouveaux instruments incitatifs à l'attention de l'ensemble des propriétaires, en complément des dispositifs de subventions de l'ANAH attribuées sous conditions de ressources.

A cet effet il souhaite mettre en place un opérateur régional, dit de tiers financement, qui proposera un ensemble de services aux particuliers pour les accompagner dans les différentes étapes techniques et financières du projet de réhabilitation thermique de leur logement. Le Conseil Régional est accompagné par la Banque européenne d'investissement pour la mise en œuvre de ce projet. L'opérateur de tiers financement, proposera notamment une offre de « crédits travaux » pré-négociés avec les établissements bancaires, une garantie d'emprunt, dans un cadre garanti et sécurisé pour l'ensemble des parties (emprunteurs, prêteurs et entreprises).

L'objectif est de rénover 12 500 logements par an à l'horizon de 2020. Le dispositif tiendra compte des politiques locales, notamment celles des EPCI délégataires des aides à la pierre, afin d'entrer en complémentarité avec ces derniers.

L'opérateur régional de tiers financement indirect prendra la forme d'une société d'économie mixte (SEM) d'ingénierie, d'animation et d'accompagnement technique.

Le montant du capital nécessaire est estimé à 3 millions d'euros pour les 5 premières années d'exploitation. Le capital sera réparti entre trois catégories de financeurs mobilisables : (Région, autres collectivités territoriales et leurs groupements, privés). Il sera libéré progressivement sur 5 ans, dont 50 % à la création de la SEM.

La Région Nord-Pas-de-Calais a étudié un scénario de calcul pour estimer la prise de participation des EPCI partenaires du "Plan 100 000 logements" au regard du nombre de propriétaires occupants et du potentiel fiscal par habitant.

La Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, dite Artois Comm., délégataire des aides à la pierre, mène une politique ambitieuse en matière d'habitat et mobilise des moyens importants en faveur de la création de logements et de réhabilitation du parc. La rénovation énergétique des logements constitue un enjeu majeur compte tenu de l'augmentation constante des charges liées au chauffage et de la faiblesse des revenus d'une part non négligeable de la population du territoire. Cette initiative régionale vient utilement compléter le dispositif à disposition de la population.

Par délibération du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'adhésion d'Artois Comm. à la SEM de tiers financement indirect, sur la base d'un montant estimé de sa participation.

L'ensemble des partenaires sollicités, notamment les EPCI, s'étant prononcé sur cet accord de principe, la Région est en mesure de préciser le montage financier global de la structure et la participation d'Artois Comm..

Par ailleurs, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriale il appartient aux collectivités de nommer leurs représentants au Conseil d'Administration.

L'alinéa 3 du même article prévoit toutefois que si le nombre de sièges au Conseil d'administration n'est pas suffisant pour assurer la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au Conseil d'administration.

Le représentant est élu par le Conseil au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est donc demandé à l'Assemblée :

- de confirmer l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) de tiers financement indirect, sur la base du plan d'affaire consolidé, pour un montant total de 120 000 € versés sur 5 ans dont 60 000 €, soit 50 % conformément aux modalités définies à l'article 10 des statuts, pour l'année 2015.
- d'approuver les statuts de la SAEML et le pacte d'actionnaires, ci annexés.
- de procéder à l'élection de son représentant appelé à siéger à l'Assemblée Spéciale de la SAEML pour représenter la Communauté d'agglomération Artois Comm., étant précisé que ce dernier pourrait être amené à représenter l'ensemble des Communautés au sein du Conseil d'Administration de la SAEML.
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer tous les documents nécessaires à la constitution de la société et à prendre tous les actes juridiques, administratifs et financiers nécessaire à la bonne exécution de la présente. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue confirme** l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) de tiers financement indirect, sur la base du plan d'affaire consolidé, pour un montant total de 120 000 € versés sur 5 ans dont 60 000 €, soit 50 % conformément aux modalités définies à l'article 10 des statuts, pour l'année 2015, **approuve** les statuts de la SAEML et le pacte d'actionnaires, annexés à la délibération, **enregistre** la candidature de Madame Nadine LEFEBVRE pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, à l'Assemblée Spéciale de la SAEML et **procède** aux opérations de vote. A l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sur 89 Votants, Madame Nadine LEFEBVRE obtient 89 voix, **élit** à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, Madame Nadine LEFEBVRE, appelée à siéger à l'Assemblée Spéciale de la SAEML pour représenter la Communauté d'agglomération Artois Comm., étant précisé que Madame Nadine LEFEBVRE pourrait être amenée à représenter l'ensemble des Communautés au sein du Conseil d'Administration de la SAEML et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer tous les documents nécessaires à la constitution de la société et à prendre tous les actes juridiques, administratifs et financiers nécessaire à la bonne exécution de la présent.

**Rapporteur : LEFEBVRE Nadine**

### **10) MISE EN PLACE ET COMPOSITION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT D'ARTOIS COMM.**

« La loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » positionne les EPCI comme chefs de file pour la définition d'une politique globale en matière d'attribution de logements sociaux, à l'échelle intercommunale.

Dans ce cadre, est prévue la mise en place de plusieurs dispositifs, dont la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), obligatoirement instaurée par tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé et comprenant sur son territoire au moins un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville.

La Communauté d'agglomération Artois Comm. se doit donc de mettre en place cette conférence intercommunale.

Les champs de compétence de la CIL sont les suivants :

- fixer des orientations concernant les objectifs d'attributions et de mutations au sein du parc locatif social ; les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif départemental ou déclarées prioritaires DALO (Droit au Logement Opposable) ainsi que les modalités de coopération entre bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation ;
- élaborer la convention de mixité sociale prévue par l'article 8 de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, et devant être annexée au contrat de ville, qui vise à un équilibre territorial pour les attributions de logements sociaux ;
- donner un avis sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, qu'Artois Comm. doit mettre en œuvre, et en assurer le suivi.

La CIL est co-présidée par la Préfète et le Président de La Communauté d'agglomération Artois Comm.. Ses membres sont nommés par arrêté préfectoral sur proposition du Président d'Artois Comm. ou par arrêté conjoint.

Afin de garantir à la fois un équilibre entre les représentants et permettre d'avoir une véritable instance de travail, il est proposé de répartir ses membres au sein de trois collèges :

- Collège de représentants des collectivités territoriales ;
- Collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions ;
- Collège de représentants des usagers ou associations de défense des locataires ou des personnes défavorisées ».

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs ainsi que sa composition telle que ci-annexée. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide** la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs et **approuve** la composition de la Conférence Intercommunale du Logement telle qu'annexée à la délibération.

**Rapporteur : LEFEBVRE Nadine**

### **11) ELABORATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS D'ARTOIS COMM.**

« La loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » positionne les EPCI comme chefs de file pour la définition d'une politique globale en matière d'attribution de logements sociaux, à l'échelle intercommunale. Elle prévoit notamment la mise en place de plusieurs dispositifs.

Ainsi, conformément à l'article L 441-2-8 du Code de la construction et de l'habitation, tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé doit élaborer un « Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs »

La Communauté d'agglomération Artois Comm. se doit donc de mettre en place ce nouvel outil en partenariat avec les communes et les bailleurs sociaux.

Le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 en précise le contenu, les modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision. Le plan partenarial définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Les éléments devant obligatoirement figurer dans ce plan sont :

- les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande, les modalités de son pilotage ainsi que le calendrier de sa mise en place ;
- les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement ;
- les modalités d'information du demandeur (règles communes, délai dans lequel doit être reçu le demandeur suite à sa demande) ;
- les modalités de la qualification de l'offre de logements sociaux du territoire et les indicateurs utilisés ;
- les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen par typologie de logement et par secteur géographique pour obtenir l'attribution d'un logement locatif social ;
- la configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social à l'échelle intercommunale, les moyens mis en commun pour créer et gérer ce service. -
- la liste des situations des demandeurs justifiant un examen particulier
- les méthodes permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logement social
- les conditions de réalisation des diagnostics et dispositif d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement

Dans ce cadre, les communes et les bailleurs sociaux seront sollicités pour transmettre toutes informations nécessaires à son élaboration et toutes propositions de contenu.

L'élaboration d'un tel document nécessitera la mise en place de « groupe de travail » entre les principaux bailleurs présents sur le territoire et les communes (notamment celles qui ont beaucoup de logements sociaux). Ces instances de travail pourront se réunir sur les thématiques à aborder dans le plan : le délai anormalement long, les indicateurs à utiliser pour qualifier l'offre de logements sociaux, les situations des demandeurs nécessitant un examen particulier, ...

En tant que membres de la conférence intercommunale du logement, les bailleurs et les communes seront sollicités pour valider le projet de Plan et suivre sa mise en œuvre (un bilan annuel sera présenté à la CIL). La CIL est l'instance de gouvernance du futur Plan de gestion partenarial de la demande.

Dans un délai de 3 mois à compter de la délibération engageant la démarche, Madame la Préfète portera à la connaissance de la collectivité, les objectifs nationaux à prendre en compte en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Le projet de plan sera soumis pour avis aux communes membres, qui disposent d'un délai de deux mois suivant leur saisine pour se prononcer. A défaut, leur avis sera réputé favorable.

Le projet de plan sera transmis au représentant de l'Etat dans le département qui peut demander, dans le délai de deux mois suivant sa saisine, des modifications pour répondre aux objectifs qu'il avait fixés à ce plan. Le plan ne pourra être adopté si ces demandes ne sont pas satisfaites.

Le plan, d'une durée de six ans, sera révisé dans les mêmes conditions.

La mise en œuvre du plan fera l'objet de conventions signées entre l'établissement public de coopération intercommunale et les organismes bailleurs, l'Etat, les autres réservataires de logements sociaux et, le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'engager la procédure d'élaboration du « Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs » de la Communauté d'agglomération Artois Comm.. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue engage** la procédure d'élaboration du « Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs » de la Communauté d'agglomération Artois Comm. telle que reprise ci-dessus.

### **ACCES AU DROIT - PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

**Rapporteur : BEVE Jean-Pierre**

#### **12) SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION CIDFF - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**

« Artois Comm. au titre de ses compétences « Prévention de la Délinquance » et « Accès au Droit » soutient l'intervention sur son territoire d'un certain nombre d'associations.

Le Centre d'Information sur le droit des femmes et des familles (C.I.D.F.F.) est composé de professionnels qui interviennent à titre gratuit et en toute confidentialité auprès de toute victime d'infraction pénale. L'association assume les missions d'information tout public dans les domaines juridique, social et familial notamment auprès des femmes victimes de violences intrafamiliales, favorise le partenariat avec les autres structures visant l'égalité des chances entre hommes et femmes et organise des formations ou informations collectives, sous forme de rencontres et débats.

L'Association "CIDFF" a sollicité d'Artois Comm. le versement d'une subvention d'un montant de 8850 € au titre de l'année 2015 correspondant à un montant augmenté par rapport à 2014 compte tenu du cadre de développement des permanences mises en place au titre de « l'accès au droit ».

La délibération adoptée par le Conseil communautaire du 18 février 2015 et la convention d'objectifs soumise à l'association mentionnaient par erreur un montant de 6000 € correspondant à la subvention convenue en 2014.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la modification des objectifs généraux recherchés au titre de « l'accès au droit » et le versement d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2015 de 2850 € soit une subvention totale de 8850 € au lieu de 6000 € et d'autoriser le Président, le Vice-président



délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'association CIDFF. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve** la modification des objectifs généraux recherchés au titre de « l'accès au droit » et le versement, d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2015 de 2 850 € soit une subvention totale de 8 850 € au lieu de 6 000 € et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer cet avenant, selon le projet joint à la délibération.

**Rapporteur : BEVE Jean-Pierre**

**13) PREVENTION DE LA DELINQUANCE - MISE EN PLACE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS**

« Artois Comm. avait installé le 28 mai 2004, son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). La Communauté de Communes de Noeux et Environs (CCNE) avait également mis en place un CISPD par délibération du 26 septembre 2007.

Instance pivot de la coordination entre les acteurs locaux, le CISPD est le lieu privilégié d'échanges, de concertation et de coopération entre les partenaires locaux de la sécurité et de la prévention de proximité, et il assure l'animation et le suivi des dispositifs contractuels de la stratégie territoriale.

Suite à la fusion des deux EPCI préexistants intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il convient de mettre en place un seul CISPD à l'échelle des 65 communes.

Présidé par le Président d'Artois Comm. ou son représentant, le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance comprend :

- 1° La Préfète de département et le Procureur de la République, ou leurs représentants ;
- 2° Les maires, ou leurs représentants, des communes membres ;
- 3° Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant ;
- 4° Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de département ;
- 5° Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil intercommunal.

La composition du CISPD est fixée par arrêté du Président de l'établissement public de coopération intercommunale. La liste prévisionnelle figure en annexe de la délibération, à titre d'information.

Le CISPD permet de :

- dresser un constat des actions de prévention existantes
- définir les objectifs et les actions à mettre en place à travers une stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (remplace les Contrats Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

- favoriser l'échange d'informations
- encourager les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes
- définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la mise en place du CISPD d'Artois Comm. conformément à l'article L.132-13 du code de la sécurité intérieure. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve** la mise en place du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) d'Artois Comm. conformément à l'article L.132-13 du code de la sécurité intérieure.

## CULTURE

### EQUIPEMENTS CULTURELS ET PATRIMONIAUX - ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT CULTUREL

**Rapporteur : DELEVAL Eric**

#### **14) COMEDIE DE BETHUNE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 A LA CONVENTION - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**

« Par délibérations des 25 juin 2014, 19 novembre 2014 et 18 février 2015, le Conseil Communautaire a autorisé la signature avec la Comédie de Béthune, d'une convention pluriannuelle fixant les modalités, charges et conditions de mise à disposition du théâtre du Palace et du Studio-théâtre et le versement de la subvention, et ses avenants n°1 et n°2.

Suite aux travaux de construction de la salle de répétition, la réorganisation du hall d'accueil et des bureaux, il est nécessaire d'une part de préciser la répartition des charges entre Artois Comm. et la Comédie de Béthune et d'autre part, de réviser le montant du loyer annuel pour tenir compte de l'augmentation de la surface, pour le porter à 136 800 euros HT et de verser une subvention complémentaire pour un montant de 29 631,60 euros pour l'année 2015, soit une subvention totale de 544 831,60 euros.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver ces modifications et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle entre Artois Comm. et la Comédie de BETHUNE. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve** les modifications apportées à la convention pluriannuelle signée entre Artois Comm. et la Comédie de Béthune telles que précisées ci-dessus, **autorise** le versement d'une subvention complémentaire de 29 631,60 euros au profit de la Comédie de Béthune au titre de l'année 2015 et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°3 correspondant, selon le projet joint à la délibération.

**Rapporteur : DELEVAL Eric**

**15) CULTURE COMMUNE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2015-2018 ET MULTIPARTENARIALE AVEC L'ETAT, LA RÉGION NORD/PAS-DE-CALAIS, LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIEVIN**

« L'association Culture Commune bénéficie d'un rayonnement national, régional, départemental et local. Afin de permettre la mise en œuvre d'actions à plus long terme, le projet artistique et culturel conçu par son directeur, s'établit pour les années 2015-2018.

Les différents partenaires que sont l'Etat, la Région Nord - Pas de Calais, le Département du Pas-de-Calais, la Communauté d'Agglomération LENS-LIEVIN et la Communauté d'agglomération Artois Comm., soutiennent Culture Commune en fonction de leurs propres priorités.

Ainsi, la politique conduite par Artois Comm. en faveur de la création artistique contemporaine est considérée comme un levier essentiel pour le devenir culturel du territoire.

Son objectif est de renforcer la présence des artistes sur le territoire tout en assurant la médiation des œuvres auprès des populations dans le cadre d'une démocratisation culturelle attachée à une meilleure cohésion sociale.

La volonté de l'ensemble des parties est que soit maintenu et poursuivi, à l'échelle du territoire du Bassin Minier du Pas-de-Calais, le développement d'une action en faveur de la création, de la diffusion et de l'action culturelle dans les domaines des arts et, en particulier, du spectacle vivant.

Il est donc proposé la signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle multipartenariale ayant pour objet :

- de confirmer les engagements réciproques d'Artois Comm., de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et de Culture Commune ;
- de préciser les objectifs prioritaires poursuivis sur la période 2015-2018 ;
- et d'en préciser les conditions techniques, administratives et financières mises en œuvre par les partenaires.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs pluriannuelle 2015-2018 et multipartenariale avec Culture Commune, l'Etat, la Région, le Département et la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, selon le projet ci-annexé. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs pluriannuelle 2015-2018 et multipartenariale avec Culture Commune, l'Etat, la Région Nord/Pas-de-Calais, le Département du Pas-de-Calais et la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, selon le projet annexé à la délibération.

Vu pour être affiché le 30 septembre 2015 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 30 septembre 2015

**Le Président,**

**Alain WACHEUX**